



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 020/2024

**Objet : Fourniture et pose de fenêtres à l'étage du bâtiment communal « maison de la chasse »**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence ;
- Considérant qu'il n'existe pas de fenêtre à l'étage de la « maison de la chasse » et qu'il y a nécessité de fermer le bâtiment,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise de menuiserie Colomb en date du 22 décembre 2023 pour un montant de 3 047,10 € H.T soit un montant de 3 656,52 € T.T.C

### DECIDE

De retenir la proposition de l'entreprise de menuiserie Colomb en date du 22 décembre 2023 pour un montant de 3 047,10 € H.T soit un montant de 3 656,52 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 19 mars 2024

Le Maire,

Fabien DURAND



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.